

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

Membres présents :

Mesdames et Monsieur les Adjointes : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE –

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Danielle CARABIN - Pascal CARRIER - Claire EYLER - Laurent JUSZCZAK- Eric PULBY - Géraldine STRUB- Jocelyne TABOGA -Florent WEBER

Absents excusés :

Valérie BARTH avec pouvoir à Mme le Maire

Gilles BERTRAND avec pouvoir à avec pouvoir à Dominique CHRISTOPHE

Denis BECHER

Virginie WAELDIN avec pouvoir à Aimée SAUMON

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 08 juillet 2024
3. Décision modificative n°1 au budget primitif 2024
4. Demande de subvention pour l'extension d'un dispositif de vidéo protection
5. Attribution d'une subvention à l'association Colégramme
6. Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'eau potable
7. Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'assainissement
8. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

### **1°-2024-33 Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Aimée SAUMON est désignée secrétaire de séance **A L'UNANIMITE.**

### **2°-2024-34 Approbation du PV du 08 juillet 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

### **3°-2024-35 Décision modificative n°1 au budget primitif 2024**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à une décision modificative du budget primitif 2024.

Dépenses d'investissements :

Compte 21312 : - 12 000,00 €

Compte 1311 : + 12 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**SUR RAPPORT** de Madame le Maire,

**VU** le budget primitif 2023,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de procéder aux modifications nécessaires pour finaliser les écritures de fin d'année.

### **4°-2024-36 Demande de subvention pour l'extension d'un dispositif de vidéo protection**

La région Grand Est a mis en œuvre le dispositif d'aide à la création ou à l'extension de la vidéosurveillance sur l'espace public.

Mme le Maire précise que la vidéo protection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine, elle s'intègre dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.

Des résultats satisfaisants ont été enregistrés sur les 2 sites équipés de ces dispositifs. Il est proposé au Conseil Municipal de compléter les équipements en sécurisant l'atelier municipal et ses abords, notamment l'espace dédié aux apports volontaires de déchets.

Elle rajoute que les avantages de la vidéo protection sont les suivants :

- Dissuader le passage à l'acte
- Surveiller certains espaces publics pour obtenir des informations à posteriori sur certains événements.
- Identifier les véhicules sur des points de passage importants afin de faciliter le travail des enquêteurs. Aucune exploitation des images en temps réel n'est envisagée. Une centralisation des images pour faciliter la consultation des enregistrements et la maintenance est impérative.

Coût du projet en investissement : 14 067,52 € HT soit 16 881,02 € TTC.

Demande de subvention auprès de la Région Grand Est : 50 % du montant HT soit 7 033.76 €

Autofinancement : 50 % du montant HT soit 7 033.76€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**OUI** l'exposé de Mme le Maire,

**ADOpte A L'UNANIMITE** le programme d'investissement éligible dispositif d'aide à la création ou à l'extension de la vidéosurveillance sur l'espace public et sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible,

**SOLLICITE** auprès la Région Grand Est une subvention estimée à 7 033.76 €

**PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

**MANDATE** et **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier,

**DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget de la Commune.

#### **5°-2024-37 Attribution d'une subvention à l'association Colégramme**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une participation complémentaire à l'association Colégramme de Still qui assure le périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** de verser l'association Colégramme un montant de 5 000 €,

**DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2024.

#### **6°-2024-38 Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'eau potable**

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable. Elle précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI,

**PREND ACTE SANS OBSERVATION** du rapport annuel pour 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

## **7°-2024-39 Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'assainissement**

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement. Elle précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI,

**PREND ACTE SANS OBSERVATION** du rapport annuel pour 2023 sur le prix et la qualité de d'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

## **9. Divers**

Mme le Maire informe le conseil municipal des différentes dates fixées pour les manifestations de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h10.